

<p>CONTRIBUTION DE SOLIDARITE AUTONOMIE DUE PAR LES EMPLOYEURS PRIVES ET PUBLICS</p>	<p>Date d'entrée en vigueur de la version : 7 septembre 2007</p>	<p>Date de fin de vigueur de la version :</p>
---	---	---

<p>1. REFERENCES (textes communs)</p>	<p>Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 (JO du 1^{er} juillet, texte n° 1) modifié, art.11. Code de la sécurité sociale, modifié, L.713-8 et D.713-15. Circulaire n° 307/2004/DSS/SDFSS/5B du 1^{er} juillet 2004 (n.i.BO). Note n° 201957/DEF/SGA/DFP/FM4 du 16 décembre 2004 (n.i.BO). Note n° 200292 DEF/SGA/DFP/FM4 du 18 février 2005 (n.i. BO).</p>
<p>TEXTES SPECIFIQUES</p>	<p>Néant.</p>
<p>3. POSITIONS STATUTAIRES</p> <p><u>CSS,</u> <u>Art. D751-1</u></p> <p><u>Note 201957</u> <u>DEF/SGA/DFP</u></p>	<p>- Activité (sauf congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie CONGFVIE, congé de présence parentale CONGPP, désertion DESERT, exclusion temporaire de fonctions EXCLUTEMP), - détachement DETACH (uniquement pour la période probatoire de deux mois prévue au CD L. 4139-2 et pour l'indemnité différentielle versée éventuellement par les armées), - non activité (sauf congé parental CONGPAP et congé pour convenances personnelles CONGPERS),</p> <p><u>Nota :</u> La solde de réserve de l'officier général placé en deuxième section (voir fiche SOLDOG2) et la solde de réforme (voir fiche SOLDISCI) ne sont pas assujetties à AUTONO.</p>
<p>4. REGIMES DE SOLDE</p> <p><u>Code SS,</u> <u>Art. D713-15a11</u></p>	<p>SM, SOLDVOL.</p>
<p>5. AYANTS DROIT</p> <p><u>Circ.307/2004</u> <u>DSS/SDFSS/5B</u></p>	<p>Personnel militaire officier et non officier non affilié à un régime de protection social étranger ou à l'un des régimes français autonomes (Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre et Miquelon, Mayotte et Polynésie française).</p>
<p>6. TERRITOIRES DE SERVICE</p> <p><u>Note 201957</u> <u>DEF/SGA/DFP</u></p>	<p>Métropole, DOM/ROM, COM et Nouvelle-Calédonie, FFECSA, Etranger.</p>
<p>7. CONDITIONS D'OUVERTURE</p> <p><u>L.2004-626</u> <u>Art.11 et 19</u></p>	<p>La contribution est perçue : - sur la solde de base et la nouvelle bonification indiciaire, - pour les périodes d'emploi accomplies à compter du 1^{er} juillet 2004.</p>
<p>8. CONDITIONS DE CESSATION</p>	<p>Le prélèvement de la contribution cesse lorsqu'une des conditions d'ouverture n'est pas remplie.</p>
<p>9. PAIEMENT</p> <p><u>Circ.307/2004</u> <u>DSS/SDFSS/5B</u></p>	<p>Cette contribution est recouvrée comme le sont les cotisations patronales affectées au financement des régimes de base de l'assurance maladie.</p> <p>Elle est prélevée par l'organisme payeur de la solde et est reversée à l'organisme collecteur compétent.</p>

<p>10. FORMULE DE CALCUL</p> <p><u>L.2004-626</u> <u>Art.11</u></p>	<p><u>1 Montant de l'assiette :</u></p> <p>1.1 Cas général :</p> <p>A = assiette de la contribution de solidarité autonomie (voir fiche SECU)</p> <p>SBBM = Solde de base brute mensuelle NBI = Nouvelle bonification indiciaire</p> <p>A = SBBM + NBI</p> <p>1.2 Cas du militaire placé au régime de solde des volontaires (voir fiche SOLDVOL)</p> <p>ABS0 = Montant mensuel de la solde fixé en valeur absolue. NBI = Nouvelle bonification indiciaire.</p> <p>A = ABS0 + NBI</p> <p><u>2 Détermination de la contribution :</u></p> <p>T = taux de la contribution solidarité autonomie (voir mémento des taux)</p> <p>AUTONO = A x T</p> <p><u>Nota :</u> La contribution solidarité autonomie n'est pas due en cas de perception des prestations en espèces : de l'assurance décès (voir fiche PRESTDEC), de l'assurance invalidité (voir fiche PRESTINVAL), de l'assurance maladie (voir fiche PRESTMAL) et de l'assurance maternité (voir fiche PRESTMAT).</p>
<p>Indexation</p>	<p>La fraction indexée de la solde est incluse dans l'assiette de la contribution de solidarité autonomie à l'exception de La Réunion (voir fiche INDEX).</p>
<p>11. DONNEES SERVANT AU CALCUL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Indice nouveau majoré. - nombre de points de NBI. - valeur du point d'indice. - date de prise de fonction ouvrant droit à la NBI. - date de cessation de fonction ouvrant droit à la NBI. - lieu d'affectation. - date d'affiliation aux régimes de sécurité sociale non assujettis à la contribution de solidarité autonomie. - date de fin d'affiliation aux régimes de sécurité sociale non assujettis à la contribution de solidarité autonomie. - taux de la contribution.
<p>12. CONTROLES PIECES JUSTIFICATIVES</p>	<p>- Rédaction réservée.</p>
<p>13. ORGANISME PAYEUR</p>	<p>Rédaction réservée.</p>
<p>14. INFORMATIONS DIVERSES</p> <ul style="list-style-type: none"> * Statistiques * Comptes organiques * Comptes analytiques * Comptes de gestion 	<p>Rédaction réservée.</p>
<p>15. REGLES DE NON-CUMUL</p>	<p>Sans objet.</p>

<p>16. SOUMISSION <u>Circ.307/2004</u> <u>DSS/SDFSS/5B</u></p>	<p>La contribution revêt un caractère « d'imposition de toute nature ». Elle est exclue des dispositifs d'exonération des cotisations de sécurité sociale pour la part mise à la charge de l'employeur. Elle peut faire l'objet d'une exonération générale portant sur l'ensemble des cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur.</p>
--	---